



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

ARRETE MUNICIPAL

Nos réf. : 2017347//PM/CH

Objet : Arrêté municipal temporaire portant création d'espaces publics extérieurs sans tabac du 10 au 30 novembre 2017.

NOUS, MAIRE DE PERSAN,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, L. 2214-3, et L. 2224.16

VU Le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article R. 116-2

VU le Code Pénal

VU le Code de Procédure Pénale

VU Le règlement sanitaire départemental

ATTENDU que la ville de Persan souhaite s'associer à l'action initiée par le Ministère des Solidarités et de la Santé en partenariat avec l'Assurance Maladie lançant la 2e édition du #MoisSansTabac.

ATTENDU que l'objectif de dénormalisation du tabagisme dont le concept vise à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable. L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Initiée avec le décret Bertrand et la Loi Evin, il convient d'étendre son application

CONSIDERANT : Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de prendre toutes mesures destinées à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'espace public.

.../...

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, et ce jusqu'au 30 novembre 2017 inclus, il est créé une interdiction de fumer comprenant également une interdiction d'utilisation de cigarettes électroniques dans les zones « Espace sans tabac ».

ARTICLE 2 :

Les zones « espace sans tabac » sont situées :

Au droit des établissements scolaires : Rue Jean de la Fontaine, rue Paul Eluard, rue Jean Zay et rue André Messager.

Au droit des bâtiments publics destinés à la petite enfance et aux activités périscolaires ; avenue Gaston Vermeire, rue Gambetta, rue André Messager, place de la rencontre.

Au droit des aires de jeux et parcs de loisirs ; quartier du village, espace Colette Besson, parc Robespierre

Au droit des espaces sportifs : stade Odinot et Gaston Deschamps et Gymnase Jacques Duclos.

ARTICLE 3 :

Les zones « espace sans tabac » seront délimitées par des barrières Police et/ou rubalise et signalées par une signalétique « espace sans tabac »

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées selon la réglementation en vigueur et déférées devant les tribunaux compétents sans préjudice des sanctions plus lourdes encourues en applications de texte plus répressifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Persan, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de PERSAN, ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 09 novembre 2017.

Alain KASSE
Maire de Persan

